

AVIS PUBLIC

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SUR LES LOTS 6 098 572
(SITUÉ AU 1845, RUE SAINT-ANTOINE) ET 6 098 573
(AYANT FRONT SUR L'AVENUE SAINT-JOSEPH)**

Le soussigné donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, suivant l'adoption du premier projet de résolution numéro 24-553, en date du 16 septembre 2024, tiendra une assemblée publique de consultation le **7 octobre 2024**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

La demande concernant ce projet particulier (PPCMOI) vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble résidentiel comportant un minimum de 170 logements abordables avec stationnements intérieurs et souterrains, sur les lots 6 098 572 et 6 098 573.

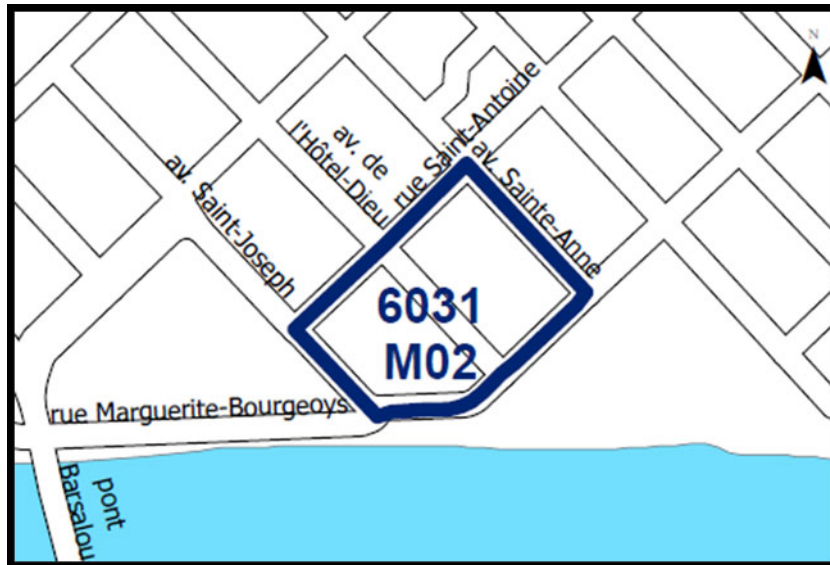
La nature du projet particulier se résume comme suit :

Résolution	Nature du projet
<p>Résolution 24-553 (district Cascades)</p>	<p>La construction d'un immeuble résidentiel comportant un minimum de 170 logements abordables avec quatre (4) niveaux de stationnements intérieurs et souterrains, dont au moins 135 cases seront destinées à des fins publiques, sur les lots 6 098 572 (1845, rue Saint-Antoine) et 6 098 573 (ayant front sur l'avenue Saint-Joseph), dans la zone d'utilisation mixte 6031-M-02, comportant les éléments dérogatoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une hauteur maximale de bâtiment de 23 mètres, alors que celle prévue à la <i>Grille de spécifications</i> de cette zone est de 12,3 mètres; - des marges de recul avant maximales de 3,5 mètres, alors que celles prévues à la <i>Grille des spécifications</i> de cette zone sont de 2 mètres; - un pourcentage d'aire de verdure minimal de 5 %, alors que celui prévu à la <i>Grille des spécifications</i> de cette zone est de 15 %; - un empiètement des galeries dans la totalité de la marge avant et l'absence de dégagement par rapport à la ligne de rue, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du <i>Règlement d'urbanisme numéro 350</i> prescrit un empiètement maximal des galeries de 1,52 mètre dans la marge avant et une distance minimale de 30 centimètres par rapport à la ligne de rue; - l'absence de dégagement par rapport à la ligne de propriété pour les marches extérieures du perron alors que l'article 15.1 paragraphe b) du <i>Règlement d'urbanisme numéro 350</i> prescrit une distance minimale de 30 centimètres; - l'absence de dégagement entre le débord de toit et le début de la terrasse, alors que l'article 16.1.3 paragraphe c) du <i>Règlement 350</i> prescrit une distance minimale de 2 mètres;

- l'implantation des génératrices et transformateurs haute tension en cour avant, alors que l'article 17.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- l'implantation des conteneurs à déchets en cour avant, uniquement le jour prévu pour la collecte, alors que l'article 17.7.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit en tout temps;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 10 juillet 2024 relativement aux éléments mentionnés ci-dessus et conditionnellement à l'obtention d'une résolution du Conseil municipal autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet.

La zone 6031-M-02 est illustrée sur le croquis ci-dessous :



Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse Internet suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet peut communiquer avec la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement au 450 778-8300, poste 8321.

Toute question relativement au processus découlant du présent avis ou toute demande pour obtenir une copie du projet de résolution peut être adressée en communiquant avec le greffe de l'hôtel de ville au 450 778-8300, poste 8317. Le projet de résolution est également disponible sur le site Internet de la Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 17 septembre 2024.

Le greffier par intérim de la Ville,

Me André Cordeau